

DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

29 juin 2015

Urbanisme et planification

Urbanisme

Commune de Belbeuf

Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme : approbation de la procédure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes.

Par délibération en date du 12 février 2015, la commune de Belbeuf a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour mener à terme la procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2008, et a fait l'objet de modifications en 2009 et 2013.

La Commune souhaite encadrer et dynamiser le développement de certains secteurs spécifiques de son territoire, à savoir :

- le secteur du Moulin Rose, correspondant à l'emplacement réservé n° 16 afin de préserver un accès à une plage de la Seine d'une part et de permettre l'extension de la discothèque éponyme d'autre part,
- le secteur des Alliés, correspondant aux emplacements réservés n°s 4, 5 et 6 afin de créer un pôle stratégique de mixité intergénérationnelle,
- les zones 1AUa et 1AUe, à reclasser respectivement en zones UGa et UI (équipements réalisés),
- la correction et/ou la suppression d'emprises de certains emplacements réservés, ou de certaines dispositions du règlement afin de les adapter aux situations rencontrées.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a prescrit une procédure de modification du PLU, visant à :

- créer des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur du Moulin Rose, réduire le périmètre de l'emplacement réservé (ER) n° 16 et modifier le règlement afférent (écrit et graphique),

- créer des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur des Alliés, correspondant aux ER n°s 4, 5 et 6, supprimer le périmètre des ER n°s 5 et 6, réduire le périmètre de l'ER n° 4, mettre en place un périmètre de protection au titre de l'article L 123-5-III-2°, créer un périmètre d'Espace Boisé Classé et modifier le règlement afférent (écrit et graphique),
- reclasser les zones 1AUa et 1AUe en zones UGa et UI,
- supprimer les ER n°s 2 et 9,
- corriger l'emprise de l'ER n° 13,
- compléter les dispositions réglementaires des articles 11 des zones U et AU du PLU.

Le Conseil Municipal de la commune de Belbeuf a engagé la procédure de modification du PLU par délibération en date du 20 février 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110, L 121-1, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie"

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu le Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 autorisant la reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 actant la poursuite de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf approuvé le 28 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 20 février 2014 ayant prescrit la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Belbeuf en date du 12 février 2015 sollicitant la reprise de la procédure par la Métropole Rouen Normandie,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 28 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'orientation d'aménagement créée sur le secteur du « Moulin Rose » a pour objectif de renforcer l'approbation des bords de Seine, en améliorant les accès et en travaillant sur la qualité de l'espace public
- que l'orientation d'aménagement créé sur le secteur des « Alliés » a pour objectif de créer un secteur de mixité intergénérationnelle en permettant l'implantation de logements, d'équipements sportifs et d'un espace public paysager
- que dans le cadre de la modification, un recensement du patrimoine bâti et naturel a été effectué sur ces deux secteurs de projet. Les éléments identifiés ont été protégés au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme
- que le règlement a fait l'objet d'adaptations mineures afin de faciliter sa mise en oeuvre
- que le projet de modification du PLU s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT, du PLH et du PDU de la Métropole

**Décide :**

- d'approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belbeuf, annexé à la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléation  
Le Directeur Général des Services  
**Frédéric ALTHABE**

